

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Lynda PRUVOST a donné pouvoir à Michel VALLA, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN,

Absents excusés : Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D20112023_02 : Avance de trésorerie au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie »

Monsieur Gérard JOURDAIN, Adjoint aux Affaires sociales expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M22 et M14),

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses de fonctionnement du budget « EHPAD Béthanie » en cette fin d'année 2023,

Considérant qu'à ce jour, la date du versement et le montant exact des recettes restant à percevoir de la part de l'Agence Régionale de Santé ne sont pas connus,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant qu'une avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettra, et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de procéder, en cas de nécessité, au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » d'un montant de 70 000 € maximum, dans l'attente des recettes à percevoir de la part de l'Agence Régionale de Santé

Madame Sarah RENAUD souhaite comprendre le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et pourquoi des difficultés de trésorerie se réitèrent.

Monsieur Gérard JOURDAIN lui indique que si ce service de l'Etat était à jour dans les versements, il y aurait aucun souci de trésorerie. Monsieur Michel VALLA ajoute que l'EHPAD Béthanie va bien et que la présente délibération est proposée à titre de précaution car les versements additionnels de l'Agence Régionale de Santé devraient intervenir début décembre 2023.

Monsieur Martial CAILLAUD précise que les ministères ont du retard dans le versement des dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de procéder, en cas de nécessité, au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » d'un montant de 70 000 € maximum,
- dit que l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettra, et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024.

La secrétaire de Séance,

Sarah MICHON,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 27/11/2023
Au registre